

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 8 avril 2021

### Affectation de résultat :

Le conseil municipal propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du BUDGET GENERAL comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31/12/2020		+133 731.06 €
Report de l'exercice 2019		+ 95 711.10 €
<b>Résultat à affecter (hors RAR)</b>		<b>229 442.16 €</b>
Déficit d'investissement au 31/12/2020	-362 036.77€	
Solde des RAR d'investissement au 31/12/2020 (recettes)		+ 305 440.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>-56 596.77 €</b>	
Affectation en réserves au compte 1068 (rec invest.)		<b>56 596.77 €</b>
Report en fonctionnement R002		<b>172 845.39 €</b>

### Taux d'imposition 2021 :

Le maire expose à l'Assemblée qu'à compter de 2021, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes.

Cette suppression entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition. Pour compenser cette suppression, les communes se verront transférer dès 2021, le taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département (soit 24,48 % pour la Haute-Saône) qui viendra s'additionner au taux communal (15.70 %).

Le conseil municipal vote les taux d'imposition communaux des deux taxes pour l'année 2021 comme suit :

- **TAXE SUR LE FONCIER BATI.....** **40,18 %**  
Taux départemental 2020 : 24,48 %  
Taux communal 2021 : 15,70 %  
*(inchangé depuis la réforme et la suppression de la taxe d'habitation depuis 2020)*
- **TAXE SUR LE FONCIER NON BATI.....** **22,60 %**

### Subventions 2021 :

Le montant accordé au titre des subventions à verser à différents organismes pour l'année 2021 s'élève à 59 030 € selon ci-après

<b>ORGANISMES</b>	<b>Montant</b>
ACCA Chasse	100
ADAPEI Handy Up	100
ADIL information logement	120
Anciens combattants	200

Banque alimentaire	250
CIDFF	100
Comité Départemental de prévention routière	30
Ecole Maternelle	1 100
Ecole primaire	2 600
Enfants et sourires	100
Epi Cerise	200
Navenne avenir	30 000
Navenne avenir C.E.J (Contrat Enfance Jeunesse)	23 230
Navenne avenir prévisions grèves *	600
Secours catholique de Vesoul	100
UDAF Service illettrisme	200
<b>TOTAL</b>	<b>59 030</b>

### **Vote du budget 2021 :**

Le conseil municipal adopte le budget 2021 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	925 859.39	879 003.16	<b>1 804 862.55</b>
Recettes	925 859.39	879 003.16	<b>1 804 862.55</b>

### **Demande de prise en charge du FNAP (Fonds National pour l'Archéologie Préventive)**

En vue de l'aménagement du lotissement au lieu-dit «les Preslots » à Navenne, la commune doit réaliser une opération de fouilles archéologiques. A ce titre, la commune sollicite une prise en charge auprès de l'Etat, attribuée de droit, car il s'agit de la réalisation de logements locatifs sociaux et de logements par des personnes physiques construisant pour elles-mêmes.

### **Demandes de subventions :**

Au titre du plan de relance continuité pédagogique : Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires :

Dans le cadre de ce plan, la commune est éligible au programme de l'éducation nationale destiné à équiper les écoles élémentaires d'un socle numérique et peut bénéficier d'une subvention de l'Etat comprise entre 50 et 70 % de la dépense engagée.

Le plan de financement pour l'achat de portables se décompose de la façon suivante :

Montant de la dépense prévisionnelle :	10 750 € TTC
Montant subvention :	7 350 €
<b>Autofinancement :</b>	<b>3 400 €</b>

A ce titre, le conseil municipal décide de solliciter l'aide financière auprès de l'Etat pour ce projet.

Au titre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation)

La commune envisage l'installation d'un système de vidéoprotection pour la sécurisation du terrain multisport, de l'atelier, des jeux pour enfants et du terrain de pétanque.

A ce titre, le conseil municipal décide de solliciter l'aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour le financement de cette installation qui serait financé à hauteur de 50 % de la dépense HT.

**Demandes de subventions : Mare aux tritons**

Dans le cadre des travaux du lotissement au lieu-dit « les Preslots » et afin de déplacer les tritons, espèces protégées, se trouvant sur ce site, il convient de réaliser une mesure compensatoire qui consiste en la création d'une mare et la reconstruction d'un puits permettant d'accueillir ces animaux (urodèles).

Le conseil municipal décide de solliciter l'aide financière auprès de la Région Bourgogne F-Comté pour la réalisation de cette opération ainsi que celle de l'Agence de l'eau.

**Adhésion au service d'assistance juridique de la CAV :**

La CAV a proposé à ses communes membres la mise en place d'une assistance juridique pour une intervention dans les domaines suivants :

- Assistance juridique globale ;
- Assistance dans la mise en œuvre d'une procédure de marché public ;
- Assistance dans la mise en œuvre d'une procédure de concession de service public ;
- Mise à disposition d'un délégué à la protection des données ;

A ce titre, le Conseil Municipal décide d'adhérer au service d'assistance juridique de la CAV et autorise le maire à signer la convention correspondante.

**Création d'un poste d'agent de maîtrise :**

Le conseil décide de créer un poste au grade d'agent de maîtrise permanent à temps complet, soit 35 h hebdomadaires, au service technique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**Dénomination des rues, voies et espaces publics : rue Pierre Curie**

Le conseil approuve la modification du nom de la rue Curie en « rue Pierre et Marie Curie » afin de rendre hommage à Marie Curie physicienne et chimiste, qui a largement contribué aux travaux de recherche de son époux, Pierre Curie, notamment sur le radium.

**Etat des restes à recouvrer : admission en non valeur :**

Le conseil municipal approuve l'annulation des créances irrécouvrables transmises par le comptable pour un montant de **2 957.97 €**.

**Pouvoirs délégués :**

**Marché :**

Des travaux de fouilles archéologiques vont être réalisés au lieu-dit « les Preslots ». Une seule offre a été déposée : l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) qui a été retenu pour un montant de **197 900.54 TTC**.

**Droit de préemption :**

Le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, auxquelles il n'a pas été fait d'objection.

Vu, pour être affiché à la porte de la Mairie, le 12 avril 2021 par Nous, Serge DUDNIK, Maire de NAVENNE, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A NAVENNE



Le Maire

Serge DUDNIK